



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL MUNICIPAL

### AUX PARTICULIERS RÉSIDENTS DE LA COMMUNE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Entre

La Commune de Mercus-Garrabet, représentée par son Maire en exercice, Madame Patricia TESTA domiciliée 1, place Jean Jaurès 09400 MERCUS-GARRABET

Autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en sa séance du **20 juillet 2016**

D'une part

Et

**Mme** .....

Domiciliée .....

.....

☎ : .....

Dénommé « l'emprunteur »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

♦ Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,

♦ Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et des disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

La commune est prioritaire dans l'utilisation du matériel. Elle ne peut donner suite aux demandes de prêt que lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

La Commune de Mercus-Garrabet accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

#### **ARTICLE 2 : CONDITION DE MISE A DISPOSITION**

##### **2.1 - Réserve**

Chaque demande de réserve de matériel devra comporter :

- ☞ La présente convention datée et signée,
- ☞ La fiche de demande de matériel datée et signée
- ☞ Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- ☞ Un chèque de caution de 150 €uros.

↳ Un chèque du montant de la réservation (voir tarif)

Chaque demande devra être déposée en mairie au plus tard 15 jours avant la date de prêt souhaitée, ou envoyée par mail à [secretariat@mairie-mercus-garrabet.fr](mailto:secretariat@mairie-mercus-garrabet.fr)

Toute demande effectuée en dehors de ces délais sera refusée.

La demande de réservation annexée a été présentée le ...../...../2021

## **2.2 – Retrait et retour du matériel**

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'**utilisateur** à la mairie le vendredi et restitué le lundi aux heures ouvrables sur rendez-vous par téléphone au 05.34.09.86.10.

Une vérification du matériel sera effectuée par un élu, au départ et au retour du matériel en présence de l'emprunteur

### **ARTICLE 3 – DUREE DU PRET**

La durée du prêt est fixée du ...../...../2021 au ...../...../2021.

### **ARTICLE 4 – TARIFS**

Désignation	Nombre	Matériel Loué	Tarif	Total
Particulier		Tables	2,00 €	€
		Chaises	0,25 €	€
		Bancs et/ou barrières	2,00 €	
<b>TOTAL A PAYER</b>				<b>€</b>

### **ARTICLE 5 – CAUTION**

Pour toute réservation de matériel, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 150 €uros libellé à l'ordre du Trésor Public.

Il sera restitué en main propre à l'accueil de la mairie après retour du matériel **en parfait état de propreté.**

**A défaut, le chèque de caution sera débité quel que soit le montant des dégradations constatées.**

### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenus à l'article 2.2.

**ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE L’EMPRUNTEUR**

L’emprunteur assume l’entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu’à sa restitution. Il s’engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel, et ce, quelle que soit la cause ou la nature.

**Il n’a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.**

Une attestation d’assurance responsabilité civile en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

**ARTICLE 8 – LITIGE**

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l’interprétation ou sur l’application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

<p><b>La commune de Mercus-Garrabet</b></p> <p>Date : .....</p> <p>Le maire ou son délégataire</p>	<p><b>L’emprunteur</b></p> <p>Date : .....</p> <p>Nom et Prénom</p> <p>Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)</p>
--	---